

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 AVRIL 2005

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 4 avril 2005, à 19h30, à laquelle étaient présents MM. les conseillers Sylvain Gagnon, André Desrochers, Denis Prescott, Gilles Robert, Jacques Martial, Guy Corriveau et sous la Présidence de Monsieur le maire, François Benjamin

La secrétaire-trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

84-04-2005 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL

85-04-2005 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion précédente du 7 mars 2005 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ÉTATS BUDGÉTÉS

86-04-2005 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour les mois de janvier à mars 2005.

ADMINISTRATION

Présentation des états financiers par le vérificateur de chez Michaud Desroches.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

87-04-2005 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que les états financiers pour l'année 2004 soient acceptés tels que lus par les membres du conseil municipal et présentés par les vérificateurs de la municipalité.

ENGAGEMENT DES VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE 2005

88-04-2005 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville engage la firme de comptables agréés Michaud Desroches, pour la vérification comptable de l'exercice financier 2005, pour un montant de 7 110.\$, sans les taxes.

PAIEMENT DE LA FACTURE POUR LES VÉRIFICATEURS

89-04-2005 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture des vérificateurs Michaud Desroches au montant de 7 930.97\$ taxes incluses.

CONGRÈS DE L'ADMQ

90-04-2005 Lettre de l'Association des Directeurs municipaux du Québec afin de nous aviser que le congrès pour les directeurs municipaux et secrétaires-trésoriers se tiendra les 11, 12 et 13 mai 2005 au Mont-Tremblant. Le tarif pour l'inscription est de 350.\$

incluant les taxes. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à assister au Congrès des Directeurs municipaux du Québec et que la municipalité défraie les coûts d'inscription ainsi que les dépenses encourues pour ce congrès, tout en fournissant les pièces justificatives. Un montant jusqu'à concurrence de 1500\$ sera accordé.

COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES (DOSSIER SYLVAIN ST-JEAN)

91-04-2005 Convocation de la Commission des lésions professionnelles pour une audition qui aura lieu le 24 mai 2005 dans le dossier de Sylvain St-Jean et il demande notre présence à cette audition. Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville ne participe pas à cette représentation et ce, suite à la recommandation de l'aviseur légale de la municipalité.

SERVICES ADDITIONNELS OFFERTS AU BUREAU DE BÉLANGER SAUVÉ

Bélangier Sauv  est heureux d'annoncer que Me St phane Desrochers oeuvrera d sormais   compter du bureau de Joliette o  son expertise en droit de l'information gouvernementale saura b n ficier aux d cideurs du secteur public dans Lanaudiere.

DEMANDE D'AIDE FINANCI RE DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAP ES DE BRANDON

92-04-2005 Demande d'aide financi re de l'Association des personnes handicap es de Brandon oeuvrant aupr s des personnes handicap es depuis plus de vingt ans d j  et qui compte 85 membres. Cette aide leur permettrait de consolider les activit s r guli res d j  en place et peut- tre de pouvoir en r aliser d'autres. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuy e par M. Andr  Desrochers il est r solu   l'unanimit  des conseillers que la Municipalit  de Mandeville accorde une aide financi re de 200\$.

INCENDIE ET S CURIT  PUBLIQUE

PAIEMENT DE LA PREMI RE PARTIE DE LA FACTURE POUR LES SERVICES DE LA S RET  DU QU BEC

93-04-2005 Sur une proposition de M. Andr  Desrochers, appuy e par M. Sylvain Gagnon il est r solu   l'unanimit  des conseillers de payer la facture pour la premi re partie des services de la S ret  du Qu bec au montant de 90 682.\$.

ENTENTE RELATIVE   LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS P NALES DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC DE D'AUTRAY

94-04-2005 **ATTENDU QUE** la F d ration qu b coise des municipalit s a n goci  une entente avec le minist re de la Justice afin de permettre aux cours municipales de traiter les constats d'infraction  mis par la S ret  du Qu bec sur les routes num rot es (sauf autoroutes) ;

ATTENDU QUE le minist re de la Justice et Procureur g n ral s'est engag  par cette entente cadre   confier aux municipalit s qui le demandent, la gestion par leur cour municipale de certains constats d'infractions d livr s en son nom sur le territoire o  la cour municipale a comp tence ;

EN CONS QUENCE,
Il est propos  par M. Sylvain Gagnon
Appuy  par M. Gilles Robert
Et r solu   l'unanimit  des conseillers :

QUE la Municipalit  de Mandeville d sire adh rer   cette entente relative   la poursuite de certaines infractions p nales devant la cour municipale de la MRC de

D'Autray entre le Procureur général du Québec et la Municipalité régionale de comté de D'Autray.

VOIRIE ET TRANSPORT

LETTRES D'INVITATION POUR ACHAT D'UNE NIVELEUSE

- 95-04-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville demande des soumissions par lettres d'invitation afin d'obtenir des prix pour l'achat d'une niveleuse. Les lettres d'invitation seront envoyées à la compagnie Hewitt Équipement limitée de Trois-Rivières, à Équipements Forcier limitée de St-François-du-Lac et à Équipements Claude Roberge de Laterrière.

BALAI DE RUES

- 96-04-2005 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la Municipalité de Mandeville retienne les services de la compagnie "Balai Vac" de Laval afin de faire balayer les rues municipalisées dans le village. Le nombre d'heures allouées est de 40 heures à 76\$/hre.

ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER SUBVENTIONNÉ

- 97-04-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville engage un employé saisonnier, à raison d'un maximum de 40 heures par semaine, en tant que journalier, pour une période de trente semaines, pendant la période estivale. La date d'embauche sera le 2 mai 2005. Le salaire horaire sera de 12.50\$/hre. La municipalité est subventionnée par Emploi Québec pour l'embauche de cette personne à 100% pour le salaire minimum payé ainsi que les bénéfices marginaux.

ENGAGEMENT DE JOCELYN ST-MARTIN

- 98-04-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité engage Jocelyn St-Martin à 40 h/sem., au salaire horaire de 17\$ comme conducteur de pépinière ou de niveleuse et de 12.50\$ en tant que journalier à compter du 4 avril 2005.

ENGAGEMENT DE JACQUES ROY, TEMPS PARTIEL

- 99-04-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville engage Jacques Roy temporairement pour effectuer du travail supplémentaire au taux horaire de 12.50\$ à compter du 4 avril 2005.

AVIS DE MOTION (CHEMIN DU ROCK)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Gagnon qu'il entend proposer, à une séance ultérieure, la présentation d'un amendement au règlement #211 concernant les noms de rues de la municipalité.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Gagnon qu'il entend proposer, à une séance ultérieure, la présentation d'un règlement relatif à l'autorisation de délivrer des constats d'infractions.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN SUR LA PARTIE DU LOT 18A DU RANG B NORD-EST

- 100-04-2005 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville acquiert gratuitement de Ti-Bonhomme excavation 300 pieds de longueur par 10 pieds de largeur de terrain sur la partie du lot 18A du Rang B Nord-Est, paroisse cadastrale de Saint-Didace sur le Rang Mastigouche. **Il est aussi résolu** de mandater Gadoury Neveu afin de faire arpenter et piqueter cette partie de terrain et que l'acte notarié soit enregistré chez les notaires Coutu Comtois de Saint-Gabriel et que monsieur le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les documents concernant cette acquisition.

INSTALLATION D'UNE LUMIÈRE DE RUE

- 101-04-2005 Sur une demande du directeur des travaux publics afin de faire installer une lumière de rue dans la côte du Rang Mastigouche par mesure de sécurité pour les citoyens qui y circulent, il est proposé par M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers de faire installer une lumière à cet endroit.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

MANDAT À GADOURY NEVEU POUR LE TERRAIN SITUÉ SUR LES LOTS 9B-4 ET 9B-5 RANG B

- 102-04-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville mandate Sylvain Gadoury, de chez Gadoury Neveu, arpenteur-géomètre, afin d'arpenter et de lotir une partie du terrain situé sur les lots 9B-4 et 9B-5 Rang B, paroisse cadastrale de Saint-Didace et que monsieur le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les plans de subdivision pour le terrain concerné. La dépense sera faite à même le règlement d'emprunt no.317-2001.

MANDAT À GADOURY NEVEU POUR LE TERRAIN P.8 RANG B

- 103-04-2005 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville mandate Sylvain Gadoury, de chez Gadoury Neveu, arpenteur-géomètre, afin d'arpenter le terrain situé sur le lot P.8, Rang B, paroisse cadastrale de Saint-Gabriel-de-Brandon, sur lequel le puits Desailliers est installé et que monsieur le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les plans de subdivision pour le terrain concerné. La dépense sera faite à même le règlement d'emprunt no.317-2001.

URBANISME

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2005-B

- 104-04-2005 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 192 par l'interdiction d'installer sur l'ensemble du territoire de la municipalité, des roulottes ou des véhicules récréatifs comme bâtiment principal, accessoire, autre que sur un terrain ou dans un établissement spécifiquement réservé et autorisé conformément à la réglementation en vigueur, à cette fin, soient : les terrains de camping ou les parcs de roulottes et/ou de véhicules récréatifs ; amendant aussi le règlement de zonage numéro 192 en permettant l'installation de nouvelles maisons mobiles que dans la zone RB-2 seulement.

Considérant que le conseil de la Municipalité de Mandeville désire amender son règlement de zonage numéro 192 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet règlement a été donné à la session du 7 février 2005 ;

Considérant les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**En conséquence,
Il est proposé par M. Sylvain Gagnon
Appuyé par M. Guy Corriveau
Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

D'adopter le projet de règlement numéro 192-2005-B de la Municipalité de Mandeville et qu'il soit ordonné, décrété et statué comme suit :

Article 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit .

Article 2

Le 5^{ième} paragraphe de l'article 4.1.2 est modifiée et se lit comme suit :

- Les roulottes de plaisance, tentes-roulottes, véhicules récréatifs (caravane, auto-caravane ou autre, tente, chapiteau et autre campement) ne sont autorisés que dans les seuls établissements ou terrains spécifiquement réservés et autorisés conformément à la réglementation en vigueur à cette fin, soient : les terrains de camping ou les parcs de roulottes et/ou de véhicules récréatifs.

Article 3

L'article 4.1.3 est modifiée et se lit comme suit :

4.1.3 MAISONS MOBILES ET ROULOTTES

Les maisons mobiles peuvent être considérées comme un bâtiment principal au sens du présent règlement, à la condition qu'elles se conforment aux dispositions du règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction et à l'ensemble de la réglementation d'urbanisme applicable. L'installation de nouvelles maisons mobiles n'est permise qu'uniquement dans la zone RB-2 telle que montrée au plan de zonage numéro 4 de 4.

Dans l'ensemble du territoire de la municipalité, en aucun temps une roulotte ou un véhicule récréatif, modifié ou non, ne pourra être installé, comme bâtiment principal ou bâtiment accessoire ou complémentaire, sur un terrain ou dans un établissement autre que celui prévu à cette fin et conforme à la réglementation en vigueur, soient : un terrain de camping et un parc de roulottes et/ou de véhicules récréatifs.

Les établissements de commerce vendant ou réparant des roulottes et des véhicules récréatifs, en conformité avec les dispositions du règlement de zonage, ne peuvent se servir de ce genre de véhicule pour des fins d'habitation sur le terrain de ce genre d'établissement.

Article 4

Le premier paragraphe de l'article 4.4.1 est modifié et se lit comme suit :

Tout bâtiment principal résidentiel (sauf les maisons mobiles) doit avoir une aire au sol d'au moins 50 mètres carrés et une façade d'au moins 7 mètres.

Article 5

Un deuxième paragraphe est ajouté à l'article 4.12.6 et se lit comme suit :

Lorsqu'un bâtiment principal dérogatoire est une maison mobile, une roulotte ou un véhicule récréatif, ce bâtiment dérogatoire ne pourra pas être remplacé par une autre maison mobile, une roulotte ou un véhicule récréatif, suite à sa démolition, son incendie, son effondrement, sa destruction, son déménagement ou son déplacement. Il pourra être remplacé par un bâtiment construit ou implanté qui n'est pas un bâtiment ou un équipement prohibé. Le tout en respect des mêmes usages.

Article 6

La grille des usages, incluse au règlement de zonage numéro 192 est modifiée selon les spécifications mentionnées aux articles qui précèdent.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la loi.

maire

Sec.-trés.

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2005

105-04-2005 Règlement amendant le règlement administratif numéro 195 par des modifications apportées dans la définition des termes de l'article 2.4, et d'une modification d'un item et l'ajout d'un autre item à l'article 3.2.2 portant sur les tarifs des permis et certificats.

Considérant que le conseil de la Municipalité de Mandeville désire amender son règlement administratif numéro 195 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session du 7 février 2005 ;

Considérant les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Sylvain Gagnon

Appuyé par M. Gilles Robert

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le règlement numéro 195-2005 de la Municipalité de Mandeville et qu'il soit ordonné, décrété et statué comme suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fins que de droit.

Article 2

L'article 2.4 est modifié par la modification du terme « **CAMPING (TERRAIN DE)** » et par l'ajout du terme « **VÉHICULE RÉCRÉATIF** » et ces items sont lus comme suit :

CAMPING (TERRAIN DE) : Terrain aménagé pour recevoir les voyageurs de passage munis de tentes, de tentes-roulottes, de roulottes ou de véhicules récréatifs.

VÉHICULE RÉCRÉATIF : tout véhicule de genre auto-caravane servant dans la pratique du camping.

Article 3

L'article 3.2.2, sous la catégorie « Permis de construction » la définition du premier item est modifié et se lit comme suit :

« Toute construction résidentielle (incluant maisons mobiles) et toute construction de bâtiment principal »

Dans la catégorie « Certificat d'autorisation » l'item suivant est ajouté :

« Exploitation forestière » le tarif sera de 10.\$

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la loi.

Maire

Sec.-trés.

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION #359-10-2004

- 106-04-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville amende la résolution #359-10-2004 pour que l'on puisse lire que la dépense équivalente à 45% du montant de 6 028\$ sans les taxes sera payé à même le budget général dans le cadre du mandat au Groupe HBA.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Denis Prescott qu'il entend proposer, à une séance ultérieure, la présentation d'un règlement amendant le règlement de zonage # 192 afin de modifier l'aire de la zone A-4 et F-1 afin d'inclure la partie du lot 93, paroisse cadastrale de Saint-Gabriel-de-Brandon, dans la zone A4 et d'y permettre les mêmes usages dont celle d'extraction de sable.

LOISIRS ET CULTURE

LETRE DE PERSONA COMMUNICATIONS

- 107-04-2005 La Division centrale de Persona Communications, au cours de l'année 2005, remettra des subventions à des groupes communautaires de son secteur géographique. Le Programme d'aide financière de Persona Communication est conçu pour aider les groupes communautaires à financer des projets d'investissement foncier. Persona accordera jusqu'à 2 500\$ par projet. Un formulaire est joint à la présente lettre et doit être retourné avant le 30 avril 2005. Persona annoncera les demandes gagnantes le ou autour du 1^{er} juin 2005. Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville mandate monsieur Jacques Martial, conseiller, à compléter le formulaire concernant le Programme d'aide financière de Persona Communication.

REMBOURSEMENT DE 35% AUX PATINEURS DU CPA BRANDON

- 108-04-2005 Demande du CPA Brandon afin que la municipalité leur accorde un remboursement de 35% sur les inscriptions ce qui totalise un montant de 99.75\$ qui sera partagé entre les trois inscriptions de Mandeville. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accorde le montant demandé.

LETTRÉ DE FÉLICITATIONS DE MICHEL GAUTHIER, PRÉSIDENT FONDATION RIVIÈRES

Lettre de félicitations de Michel Gauthier, président Fondation Rivières, pour le magnifique projet de parc régional des Chutes du Calvaire. Il est allé prendre des photos des chutes la fin de semaine dernière et elles figureront dans le guide des chutes et des rivières du Québec à paraître au mois de mars. Ils sont très fiers de la décision prise par la MRC d'utiliser ses ressources naturelles pour l'écotourisme et le développement durable.

LETTRÉ DE LA FABRIQUE DE ST-CHARLES

109-04-2005 Lettre de la Fabrique de St-Charles afin d'utiliser la salle municipale de Mandeville pour leurs activités paroissiales 2005. Ces activités sont les suivantes :

- Marché aux puces et dîner hot dogs, dimanche 3 juillet 05 (en cas de pluie)
- Dîner spaghetti, dimanche 11 septembre 05
- Bingo récréatif, samedi 5 novembre 05.

Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité prête la salle gratuitement à la Fabrique pour les activités mentionnées.

LETTRÉ DE LA LIGUE DE BALLEs « LES VIEUX SCHNOCKS DE MANDEVILLE »

110-04-2005 Lettre de la ligue de balles « Les Vieux Schnocks » afin de réserver le terrain de balles pour ses joutes qui auront lieu les mardi et vendredi soirs de mai à septembre ainsi que les fins de semaine de tournois annuels qui auront lieu les 8, 9 et 10 juillet, les 5, 6 et 7 août ainsi que les 26, 27 et 28 août 2005. Ils désirent l'autorisation de la municipalité afin d'obtenir un permis de boisson pour la saison 2005 et lors des tournois pour qu'ils vendent de la boisson sur le terrain municipal. Ils demandent une aide financière pour l'achat de 4 douzaines de balles. Étant donné qu'ils ont procédé à la construction d'un nouveau bâtiment pour la balle et que le début des parties de la ligue débute le 3 mai, s'il serait possible de faire reculer l'arrêt-balles pour être plus sécuritaire. Ils aimeraient aussi réserver la salle municipale afin d'inaugurer la saison avec les membres de la ligue le 9 avril prochain et aussi pour la clôture de leur saison le 27 août 2005. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville autorise la ligue de balle à utiliser le terrain de balle pour les dates mentionnées et accorde une commandite de 4 douzaines de balles. Pour ce qui est de reculer l'arrêt-balles, les employés verront à faire le travail. **Il est aussi résolu** que la Municipalité de Mandeville autorise la vente et le service de boissons alcoolisées sur le terrain de la municipalité lors de leurs événements ainsi que pour la saison de balles. La vente de boissons alcoolisées sera faite seulement aux plus de 18 ans.

SUBVENTION POUR LE HOCKEY MINEUR

111-04-2005 Demande de subvention de l'Association du hockey mineur de Brandon pour les enfants de Mandeville. Le montant des inscriptions est de 1 800\$. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accorde une subvention de 35% du montant des inscriptions soit, 630\$.

DEMANDE D'APPUI DE LA COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS DE MASTIGOUCHE

112-04-2005 Demande d'appui de la Coopérative de travailleurs de Mastigouche concernant la présentation de leur programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu que la Municipalité de Mandeville appuie la présentation du programme de la Coopérative.

OFFRE DE SERVICES DE MÉLANIE COULOMBE, DESIGNER DE JARDINS
ET HORTICULTRICE

113-04-2005 Offre de services de Mélanie Coulombe, designer de jardins et hortultrice, pour des travaux à être effectués sur le terrain de la mairie de la Municipalité de Mandeville. Le montant du contrat est de 3 800\$ sans les taxes et payables en deux versements, soit un acompte de 2 000\$ en début de saison et le solde payé à la fin de la saison. Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accepte la soumission de Mélanie Coulombe pour les travaux sur le terrain de la mairie. La soumission fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long citée.

DEMANDE DE PRÊT DE LA SALLE MUNICIPALE PAR LA MAISON DES
JEUNES SENS UNIQUE SECTEUR BRANDON

114-04-2005 Demande de prêt de la salle municipale gratuitement par la Maison des Jeunes Sens Unique Secteur Brandon pour leur souper théâtre qui aura lieu le samedi 19 novembre 2005 dans le but d'amasser des fonds afin de financer leurs activités. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité prête la salle gratuitement à cet organisme pour leur souper théâtre.

INVITATION POUR LE TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION DES
SAMARES

115-04-2005 Lettre d'invitation pour le tournoi de golf de la Fondation des Samares. Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que quatre (4) membres de la Municipalité de Mandeville assistent à ce tournoi au montant de 700\$ tout inclus.

SPECTACLE DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE BRANDON

116-04-2005 Lettre d'invitation du Club de Patinage artistique Brandon pour leur spectacle qui aura lieu le dimanche 24 avril prochain au Centre sportif et communautaire de Brandon. Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que monsieur Jacques Martial, conseiller, assiste à ce spectacle.

VARIA

MESURES D'URGENCE

117-04-2005 **ATTENDU QUE** la Municipalité de Mandeville a des problèmes d'inondation sur son territoire;

ATTENDU QUE monsieur le maire doit décréter l'état d'urgence dans le but de protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes habitant le territoire concerné;

En conséquence,

Il est proposé par M. Sylvain Gagnon

Appuyé par M. Guy Corriveau

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Mandeville entérine l'état d'urgence décrété par le maire et valable pour cinq jours tel que décrit :

Municipalité de Mandeville
Ce 4 avril 2005, à 13h20 heures

DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL

Je, soussigné, maire de la municipalité de Mandeville, investi des pouvoirs édictés par la *Loi sur la sécurité civile*, L.R.Q. c. S-2.3, plus particulièrement en vertu du 2^{ème} alinéa de l'article 43 de ladite loi, décrète l'état d'urgence.

Nature du sinistre :

Inondation

Territoire concerné :

200 mètres en amont du 230 Rang Mastigouche jusqu'à 200 mètres passés le 1700 Chemin du Parc.

Circonstances justifiant l'état d'urgence :

Nécessité de protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes habitant le territoire concerné compte tenu que les voies d'accès sont inondées et ne permettent plus l'accès aux propriétés.

Durée :

La présente déclaration d'état d'urgence local entre en vigueur immédiatement et est valable jusqu'à ce qu'elle soit entérinée par le conseil municipal pour une période de cinq jours ou, à défaut, pour une période de 48 heures.

Personne habilités :

Le maire peut exercer les pouvoirs mentionnés à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile*.

SIGNÉ À MANDEVILLE, CE 4 AVRIL 2005, À 13h20 HEURES

François Benjamin, maire.

RENOUVELLEMENT AVEC LA CIE VERDI +

118-04-2005 Soumission de la cie Verdi + pour le programme annuel de traitement complet du terrain de balles au montant de 593.48\$. Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accepte la soumission de la cie Verdi + telle que mentionnée.

AUX TROUVAILLES DE MANDEVILLE

119-04-2005 **ATTENDU QUE** Aux Trouvailles de Mandeville est un organisme sans but lucratif offrant aux citoyens de Mandeville des services d'œuvre de bienfaisance ;

ATTENDU QUE la municipalité peut se rendre caution d'un organisme d'œuvres de bienfaisance en vertu de l'article 9 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mandeville est déjà venu en aide à Aux Trouvailles de Mandeville pour l'achat d'un bâtiment situé au 80, rue Saint-Charles-Borromée, à Mandeville ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Sylvain Gagnon

Appuyé par M. Denis Prescott

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Mandeville s'engage à cautionner Aux Trouvailles de Mandeville et ce, durant une période de cinq ans pour un prêt visant l'achat de l'immeuble situé au 80 rue Saint-Charles-Borromée à Mandeville ;

QUE l'engagement du cautionnement de la municipalité s'établit à 49,000\$ auprès de l'institution prêteuse ;

QUE le conseil municipal aura la faculté de renouveler le présent engagement pour une autre période de cinq ans ;

QUE dans l'éventualité où Aux Trouvailles de Mandeville cesse d'opérer, abandonne ses activités ou fasse défaut de respecter ses engagements, l'organisme cède et transporte la propriété de l'immeuble du 80 rue Saint-Charles-Borromée à la Municipalité pour le montant du solde de l'hypothèque à la date de l'éventualité, déduction faite de toutes sommes qui auront été payées par la Municipalité à titre de caution ou autrement, les frais de transfert de propriété étant à la charge de la municipalité ;

QUE le cautionnement et les conditions contenues à la présente résolution fasse l'objet d'un contrat notarié dûment enregistré au bureau de la publicité des droits.

ACHAT D'UN BILLET

120-04-2005 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers qu'un billet soit acheté par la municipalité pour le Gala des Grands Prix du Tourisme Québécois au montant de 230.05\$ incluant les taxes.

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER

121-04-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de mars 2005 tels que lus, les chèques du numéro 2765 au numéro 2842 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles du mois de mars 2005, ainsi que les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil du mois de mars 2005, ainsi que les comptes à payer du mois de mars 2005, pour un montant de \$113,021.39. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fond général, sauf celles à être payées à même le règlement d'emprunt #317-2001.

maire

sec.-très.

Toutes les dépenses approuvées par résolutions dans ce procès-verbal seront payées à même le fonds général sauf celles payées à même le règlement d'emprunt #317-2001 et la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour les dépenses.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée à 20h25.

maire

secrétaire-trésorière